



Après le refus de titre séjour

Par **mimo**, le **10/11/2010** à **14:15**

Bonjour,

je veux faire une demande de titre de séjour visiteur pour ma mère, qui est rentrée en France avec un visa de 3 mois. Si la demande a été rejetée, est-ce qu'elle aura plus un visa court séjour par la suite? Titulaire d'une carte de visiteur, est-ce qu'elle peut faire venir son fils mineur de l'étranger?

Par **mimi493**, le **10/11/2010** à **20:31**

Si elle ne veut pas qu'on lui refuse son visa court séjour à l'avenir, elle doit repartir avant que son visa actuel soit expiré.

Je suppose qu'elle avait demandé la carte VPF, normal qu'elle soit refusée puisqu'elle a un enfant mineur dans son pays.

La carte visiteur :

- exige que la personne ait les moyens de vivre sans travailler et sans aucune aide sociale
- exige qu'elle ait une assurance-maladie personnelle (et pas l'assurance qu'on prend pour un court-séjour, c'est très cher)

Le regroupement familial semble possible, mais elle devra avoir alors les revenus pour vivre sans travailler en ayant un enfant à charge, et l'inclure dans son assurance-maladie personnelle (donc plus cher encore)

Donc autant demander de suite, un visa long séjour visiteur pour elle et son fils

Par **mimo**, le **10/11/2010** à **20:47**

meci pour votre réponse,ma mère touche sa retraite d'ici(par ceque mon père etait retraité d'ici qui décidé maintenant ma mère touch sa retraite).est ce que ouvrir un compte ici pour qui touche ici parce que si une retraite française avant de faire la demande?